

Annexe au règlement communal des émoluments en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Objet	Critère	Tarif
1 Permis de construire	soumis ou non	
a) Frais de dossier		Fr. 100.-
b) Constructions neuves ou transformations	selon estimation totale des travaux (art.6) pour la part inférieure à 5 millions pour le surplus	maximum 3 ‰ maximum 2 ‰ minimum Fr. 300.- plafond Fr. 20'000.-
c) Autorisations municipales	constructions non soumises à autorisation (art. 68a RLATC)	Fr. 100.-
d) Examens de plans complémentaires	avec ou sans enquête	Fr. 100.-
e) Prolongation de permis de construire	émolument unique	Fr. 50.-
2 Retrait-refus		selon art. 4. 50 % minimum Fr. 150.-
3 Demande préalable d'implantation	avec ou sans enquête	30 % du chiffre 1b minimum Fr. 300.-
4 Permis d'habiter ou d'utiliser		
a) Constructions neuves ou transformations	selon coût de construction	25 % chiffre 1b minimum Fr. 100.-
b) Visites supplémentaires	par visite	Fr. 100.-
5 Contrôles divers		
a) Implantation, prévention, échafaudages, fouilles, etc.	interventions communales	tarif horaire
b) Bilan thermique, portail géo-données, etc.	autres intervenants	selon fact. reçues
6 Autres frais administratifs		
a) Frais annexes de mise à l'enquête (presse, taxes cantonales, etc.)	autres intervenants	selon fact. reçues
b) Fiche suivi des heures administratives, etc.	Interventions communales	tarif horaire